

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (DEDD)

SUIVI DU PEDMA

Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés



Rapport 2013/2014

Rédactrice	Vérificateur	Approbateur	
Zarianti M'CHINDRA chargée du suivi du PEDMA	Ibrahim AHMED COMBO Chef du service lutte contre les pollutions	Mohamed SAID HAMIDOUNI Directeur	



PREAMBULE	P4
I) LE PEDMA MAYOTTE	P5
1) Le contexte	P5
2) Les orientations	P5
3) Les objectifs	P5
II) LE SUIVI PEDMA	P6
1) Organisation du	P6 P6
suivi	P0
a) Rappel de l'organisation préconisée	P6
dans le PEDMA	P7
b) organisation actuelle	
2) RECAPITULATIF DE L'ETAT DU SUIVI	P9
III) ETAT D'AVANCEMENT DU PEDMA	P10
1) installations	P10
a) ISDND	P10
b) Quai de transfert	P13
c) Décharge à ciel ouvert	P14
2) Les acteurs de la gestion des déchets	p15
a) le rôle du maire	P15
b) Les syndicats	
C) les autres acteurs	P22



3) Développement des filières de valorisation			
a)	Les filières REP		
b)	Déchets verts		
c)	Boues des stations d'épurations		
4) Sensibilisation et prévention			
a)	Grand nettoyage commune de Mamoudzou		
b)	Grand nettoyage ilôt M'bouzi		
c)	Formation écologie (les naturalistes)		
d)	Préservation mangrove (nettoyage Tsoundzou 1)		
IV) CREATION DE L'OBSERVATOIRE DECHETS			
V) CONCLUSION			

P31

P31

P35

P35

P41

P41

P41

P42

P43

P44

P46

P48

P49

CONTACT
SIGLES UTILISES

PREAMBULE

L'objectif poursuivi par le Conseil général dans la réalisation du présent rapport est

√ d'informer le public sur la politique environnementale conduite dans le cadre de la gestion des déchets ménagers et assimilés de Mayotte, d'une part

et

✓ de se conformer avec le code de l'environnement dans son article R.541-24 stipulant que « l'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi, au moins une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du plan », d'autre part.

Ce rapport doit contenir selon le code de l'environnement :

- ✓ Les modifications substantielles de l'état des lieux initial de la gestion des déchets, en particulier le recensement des installations de traitement de ces déchets autorisées depuis l'approbation du plan ;
- ✓ Le suivi des indicateurs définis par le plan accompagné de l'analyse des résultats obtenus ;
- ✓ La description des actions mises en œuvre pour améliorer la valorisation des composts issus de la fraction organique des déchets.

1) Contexte du PEDMA

2) Les orientations

Les objectifs

I) LE PEDMA MAYOTTE

Afin de doter Mayotte d'un outil de programmation et de développement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, l'élaboration du plan a été lancée par le président du Conseil général par délibération n° 94/2005/CG en date du 27 juillet 2005 et le plan a été adopté le 4 octobre 2010. Ce plan vise à orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, afin d'atteindre les objectifs fixés par la législation.

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou production d'énergie,
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.
- Eliminer les déchets ménagers résiduels dans l'ISDND de Dzoumogné
- Renforcer l'intercommunalité de la gestion des déchets
- Renforcer la collecte d'une ampleur équivalente à celle du traitement
- Développer la prévention
- Améliorer la salubrité
- Optimiser les collectes
- Valoriser les matières recyclables des ordures ménagères
- Valoriser la matière organique
- Gérer les déchets encombrants
- Gérer les déchets non ménagers
- Gérer les déchets de l'assainissement
- Organiser les transports (limiter le nombre de véhicules transportant des déchets
- Recenser, résorber, réhabiliter les décharges brutes
- Prendre en compte les déchets dans les documents d'urbanisme

1) Les objectifs du suivi PEDMA

II) LE SUIVI DU PEDMA

Le suivi du PEDMA est nécessaire afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis son approbation, avec au moins une réunion par an du comité de suivie.

Celle-ci sera l'occasion d'évaluer la mise en œuvre des dispositions du plan et de dresser un bilan de la gestion des déchets sur le périmètre du PEDMA de Mayotte.

Le Département est chargé de l'animation et du suivi du Plan. C'est aux collectivités locales et aux acteurs privés de la gestion des déchets qu'il incombe de mettre en œuvre les actions préconisées par le Plan afin d'atteindre les objectifs.

L'article R541-19 du code de l'environnement prévoit la présentation, à la Commission, d'un rapport relatif à la mise en œuvre du plan.

Les objectifs du suivi du Plan sont multiples :

- Donner l'impulsion nécessaire aux différents acteurs pour que les Préconisations du Plan soient mises en œuvre
- Mesurer les indicateurs choisis (population, quantité d'ordures ménagères collectées, tonnages valorisés, tonnages transportés, coûts, indicateurs environnementaux...)
- Décliner les actions au niveau local
- Veiller au respect du Plan
- Réactualiser les données de façon périodique afin de disposer à tout instant d'un document à jour.

a) Rappel de l'organisation préconisée dans le PEDMA

Conformément à la réglementation, le plan élaboré en 2010 prévoit la constitution d'un Comité de Suivi (qui se substitue de droit à la commission d'élaboration du Plan) chargé entre autre d'établir un rapport annuel pour la Commission Consultative du plan, sur les modalités d'application du plan.

Les tâches les plus importantes pour ce Comité de Suivi sont :

- L'engagement et le suivi de la mise en place des actions de réduction à la source (opérations pilote et développement)
- L'engagement et le suivi de la mise en place des filières REP,
- L'engagement et le suivi des travaux de l'ISDND de Dzoumogné,
- L'engagement et le suivi des opérations de valorisation,
- Le suivi environnemental du Plan,
- la définition des modalités de transmission, de consolidation et de communication des données relatives aux quantités de DNM collectées pour valorisation et aux modes de valorisation et à la qualité des déchets enfouis (notamment la part d'emballages), afin de mesurer les progrès

et enfin la définition et le suivi d'indicateurs techniques et financiers relatifs à la gestion des déchets

b) L'organisation actuelle du suivi

1 Comité technique

Composition du comité technique

- Directeur de la DEDD
- Directeur infrastructure C.G
- DGS SIDEVAM
- DEAL
- ADEME
- CCI
- DAF
- Mairie de Mamoudzou
- Mairie de Koungou

- Star Ourahafou
- Enzo recyclage
- Eco emballage
- Eco système

Composition du comité de suivi



1 Comité de suivi

Le comité de suivi est créé en 2010. Il est composé de :

- ° Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant Mesdames ou Messieurs les conseillers Généraux ou leurs suppléants:
 - Issoufi AHAMADA, Soiderdine MADI, Mirhane Ousseni, Jacques Martial Henry, Issihaka ABDALLAH
 - Monsieur le DGA économique et développement durable
 - Monsieur le Directeur des Services de l'Environnement du CG ou son représentant
 - ° Monsieur le Directeur des Affaires Européennes ou ses représentants
 - Monsieur le Directeur des Services Economiques ou son représentant
 - Madame le Déléguée de la Commission Européenne à Maurice ou son représentant
 - ° Les 17 communes de Mayotte
 - ° Les 4 syndicats (SIDS, sivom centre, sivom petite, sictom nord)
 - ° Monsieur le Préfet de Mayotte ou son représentant
 - Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la forêt ou son représentant
 - Monsieur le Directeur de la Deal
 - Madame la Directrice des Affaires sanitaires et Sociales ou son représentant
 - Monsieur le Chef de la Division de la Direction Départementale de l'Industrie de la Recherche et de L'Environnement ou son représentant Monsieur le Délégué Régional de l'Agence pour le Développement et la maîtrise de l'Energie (ADEME) ou son représentant
 - Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Mayotte ou son représentant
 - Messieurs les Présidents des Chambres de Commerces, métiers et de l'agriculture ou leur représentant
 - ° Enzo Technic Recyclage
 - ° STAR Urahafou
 - Madame la responsable de la délégation de l'ADEME à Mayotte ou ses représentants
 - Eco emballage
 - ° Eco système
 - Naturalistes
 - ° FMAE
 - Oulanga Na Nyamba

2) Récapitulatif de l'état du suivi

Date de réunion du comité de suivi	Sujets abordés	Livrable disponible	Diffusion du compte rendu ou du rapport aux membres du comité de suivi
22 octobre 2010	-Présentation du projet de la mise en place des contrats d'objectifs CG/Syndicats/Etat pour la mise en œuvre du PEDMA -Création du syndicat mixte de traitement et gestion de CSDU	Compte rendu	oui
22 janvier 2012	-Etat d'avancement des contrats d'objectifs - Etats des lieux sur le fonctionnement des syndicats de collecte -Présentation du SIDEVAM	Compte rendu	oui
25 novembre 2014	-Etat d'avancement de la mise en œuvre du plan	Compte rendu + rapport annuel de mise en œuvre	oui

Le suivi annuel de la mise en œuvre du PEDMA a bien été respecté avec la tenue de 3 réunions du comité de suivi depuis la validation du plan en octobre 2010. Néanmoins, il convient de constater que le présent rapport annuel de mise en œuvre exigé par le code de l'environnement dans son article R541-24-1 n'a pas été réalisé les années précédentes.



III) ETAT D'AVANCEMENT DU PEDMA

1) LES INSTALLATIONS

a) L'ISDND de Dzoumogné

Le centre de stockage de Dzoumogné est un centre de réception des déchets ultimes ménagers et assimilés et des déchets vert, constitués en très grande majorité de déchets ménagers et assimilés collectés par les collectivités. Il sera également ouvert aux artisans, aux industriels et commerçants. Certains déchets industriels spéciaux pourront être admis selon une procédure bien spécifique. Une aire de stockage dédiée leur est affectée.

C'est une installation classée pour la protection de l'environnement qui est soumise à autorisation préfectorale. L'ISDND de Dzoumogné est autorisée par un arrêté du 15 septembre 2010

Il doit répondre à des dispositions constructives et des règles d'exploitation contraignantes (Arrêté ministériel du 9 septembre 1997)

Son exploitation est suivie par une commission de suivi de site animée par le préfet.

La superficie totale de l'installation s'élève à 24 hectares dans laquelle le projet de stockage représente moins de 10 hectares.

Le tonnage de déchets ultimes attendu sera de 60 000 t/an en moyenne pour un maximum de 100 000t/an. Les tonnages annuels évolueront ensuite en fonction, d'une part de l'augmentation démographique et du changement des modes de consommation et d'autre part, au fur et à mesure du développement des filières de recyclage et de valorisation prévues au projet de plan départemental.

ISDND de Dzoumogné en quelques chiffres :

- Capacité de stockage de 2 000 000 m3
- Un maximum de 100 000 tonnes de déchets par an
- 2 casiers successifs pour stocker les déchets
- Une exploitation prévue sur 30 ans

Comprend une plate-forme de compostage de déchets vert : 5000 m2

<u>Déchets acceptés à l'ISDND</u> :



Déchets encombrants et de nettoyage







Déchets interdits à l'ISDND



Etat d'avancement:

La réception provisoire de l'ISDND a eu lieu le 08/02/2013 L'ouverture de l'isdnd a eu lieu le 16 juin 2014.

L'exploitation :

Dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP), STAR URAHAFU se voit confier pour 9 ans l'exploitation des nouvelles installations (l'ISDND) et les quais de transfert) de gestion et de valorisation prévues par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du territoire. Cette gestion des structures sera suivie par le SIDEVAM.

<u>Le fonctionnement</u>:

La durée de l'exploitation de l'ISDND est de 30 ans. La capacité de stockage est estimée à 58 KT/an (100 KT/an max). La superficie du site est de 23 Ha.

Les déchets traités sont les déchets ménagers et assimilés, les déchets industriels banals, les encombrants, les gravats et les déchets inertes

Les règles d'exploitation d'une ISDND :

Des règles strictes concernant l'admission des déchets autorisés

Des conditions d'exploitations qui limitent les impacts pour l'environnement (envols, poussières, bruits, odeurs, absence de brûlage). Une obligation de surveillance de la qualité des eaux souterraines et des rejets 2 fois/trim pour les rejets d'eaux et biogaz – 1fois/trim pour la surveillance des eaux souterraines.

Des obligations d'aménagement en fin d'exploitation et de suivi du site. Un suivi est prévu sur 30 ans après la fin d'exploitation.

b) les quais de transfert :

Pour assurer la collecte des déchets, le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) prévoit la construction de quatre quais de transfert : en Petite Terre, à Mamoudzou, au centre et au sud de l'île.

Les déchets seront regroupés sur ces plateformes, avant d'être acheminés à l'ISDnd de Dzoumogné en semi-remorque ou par barge selon le cas (Petite Terre.

Les quatre décharges actuelles (à l'exception de celle de Mamoudzou) devraient fermer dès l'ouverture de l'ISDND de Dzoumogné, les travaux de réhabilitation devant être pris en charge par l'Etat dans le cadre du Contrat de projet Etat-CG

Etat d'avancement :

2 quais de transfert construits sur les 4 projetés : Hamaha et Malamani

Quai hamaha: achevé et livré en 2013

<u>Quai Malamani</u>: Il reste des petits travaux supplémentaires + transfert par la suite au SIDEVAM. Gardiennage CG.

<u>Quai Badamiers</u>: travaux pour début avril pour 3 mois (juillet la livraison), financement MOM+ ADEME.

<u>Quai Centre Kahani</u>: en phase d'étude. Délibération attribution foncier pris en 2013. Etude AVP+ dossier de déclaration =ok, reste étude PRO pour arrêter le financement.

<u>Principales difficultés</u>: -problème foncier pour le quai Kahani, résolu en 2013 -attribution tardive du complément de subvention pour Badamiers.

Le coût global pour la construction des quais : 11992819.57 €



hamaha

c) L'évolution des décharges à ciel ouvert :

La mutation institutionnelle est actée et elle s'entoure d'obligations en termes de gestion des déchets. Dans cet esprit, l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, l'ISDND de Dzoumogné gérée par la Star, va entrer en fonctionnement en 2014. Un changement qui aura pour principale conséquence de voir disparaître les décharges sauvages d'un autre temps qui ont imprégné les sols et pollué la terre pour les décennies à venir. Dorénavant, les ordures ménagères seront collectées partout dans l'île par le SIDEVAM, syndicat unique remplaçant tous les autres syndicats. Les déchets ramassés seront ensuite acheminés vers des zones réservées appelées quais de transfert.

Les déchets recyclables à l'instar de l'aluminium, du plastique, du verre ou du papier ne pourriront donc plus dans la nature, tout ce qui peut-être réutilisé doit être trié, conditionné, stocké et envoyé en direction des sites spécialisés.

Pourquoi fermer les décharges actuelles :

Les décharges actuelles n'ont jamais été autorisées, leur régularisation n'est pas possible.

□les principes édictés par le code de l'environnement :

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Toute personne qui remet ou fait remettre des déchets à tout autre qu'une personne autorisée à les prendre en charge est solidairement responsable avec lui des dommages causés par ces déchets

Les études en cours sur la réhabilitation des décharges :

Pour la réhabilitation des décharges, une expertise des études est déjà réalisé et des études complémentaires sur les 4 décharges par GIRUS. Le maître d'ouvrage est la mairie de Mamoudzou.

Ce qui est déjà fait au niveau études:

- Diagnostic des 5 décharges
- avant-projet des 5 décharges

Ce qui reste au niveau études:

- Complément études topographiques sur 5 décharges
- Études complémentaires sur Hamaha pour la prise en compte eaux, lixiviat, biogaz
- Études PRO/ACT

Planning

- Démarrage travaux pour mai 2015 pour une durée de 9 mois
- Priorité d'intervention sur 2 décharges (Hamaha/Chirongui?)

Arrêté de fermetures des décharges

 Caractérisation préalable des matériaux utilisés pour la couverture des décharges demandée par la DEAL avant la prise des arrêtés de fermeture.

Gestion post-fermeture de la décharge de Hamaha

• Cout de fonction important pour la prise en charge du pompage des lixiviats, de la rehausse des buses. Solution à étudier: la mise en place d'un bio filtre

2) LES ACTEURS DE LA GESTION DES DECHETS :

A) LE ROLE DU MAIRE

Le service public de gestion des déchets trouve son origine dans le pouvoir de police que détient le maire et qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.

La commune est responsable de l'élimination des déchets des ménages, ainsi que le rappelle l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, l'élimination des déchets des ménages ».

Il faut entendre par « élimination » l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et stockage (article L 541-2 du Code de l'environnement) (voir fiche n°7). Il y a transfert de la responsabilité de l'élimination du déchet du ménage à la collectivité à partir du moment où le déchet est déposé sur la voie publique. Tant que le déchet n'est pas déposé en vue d'une collecte, il reste de la responsabilité des ménages.

Le maire fixe les modalités de la collecte des déchets par le biais du règlement de collecte. Les communes et leurs groupements ont la responsabilité d'assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit d'une **compétence obligatoire**.

La prévention

La prévention de la production des déchets ne figure que depuis peu de manière explicite dans les compétences des communes ou de leurs groupements.

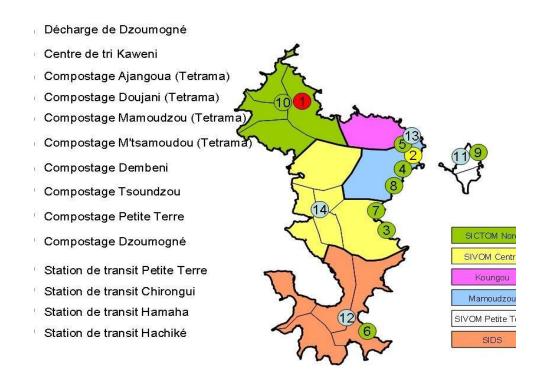
Le code de l'environnement (article L. 541-15-1) dispose que les collectivités territoriales responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés devaient définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention pour ces déchets indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

B) LES SYNDICATS

LES ANCIENS SYNDICATS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENTS :

Avant la fusion des 4 syndicats en syndicat unique (SIDEVAM 976), il existait :

- Sivom centre qui regroupe: Chiconi, Dembéni, Ouangani, Sada, Tsingoni.
- SIDS: Bandrélé, Chirongui, Bouéni, Kani-Kéli,
- Sivom petite terre : Labattoir, Pamandzi
- Sictom nord : Bandraboua, M'tsamboro, Acoua, M'tsanagamouji



Les difficultés des syndicats:

Le diagnostic a fait apparaître que 90% du tonnage hebdomadaire produit est collecté avec un taux de disponibilité des matériels de 57%. Dans le scénario actuel, l'amélioration de la qualité du service public passe par des investissements et une augmentation du coût en augmentant les moyens accordés à la maintenance. Cette option n'est pas possible.

L'âge moyen des agents affecté au service public de la collecte est relativement élevé en comparaison des ratios d'autres territoires. Le travail est pénible et demande des capacités physiques élevés dans le contexte spécifique de la voirie de Mayotte ; par ailleurs les bacs sont en mauvais état et régulièrement surchargé. La collecte s'effectue souvent à la main car de nombreux déchets sont déposés en

vrac sur les points de regroupement « sauvage » ou organisés. Ces pratiques sont incompatibles avec les recommandations de la profession en matière de SST.

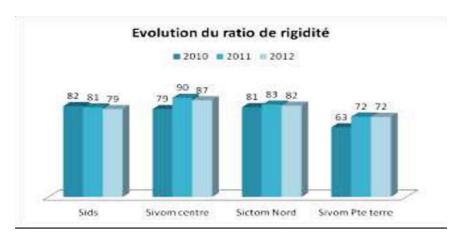
Enfin, les difficultés récurrentes de la maintenance (coût, délai, approvisionnement et compétences disponibles...) rencontrées non seulement par les syndicats de collecte mais aussi par les opérateurs privés dans l'entretien des BOM amènent à recommander une autre solution. Utiliser pour collecter des matériels présentant moins de complexité techniques améliorerait significativement les résultats.

Le ratio de rigidité

Le ratio de rigidité des charges des structures permet de mesurer le poids des charges incompressibles par rapport aux produits courants. Les charges incompressibles sont la masse salariale, les emprunts éventuels et les contingents de participation (les contrats).

Il est convenu d'accepter qu'un ratio de rigidité de 45% est une moyenne correcte qui offre les marges de manoeuvre suffisante pour piloter sa mission de service publique et faire face aux évènements impondérables qui peuvent survenir. Quand ce ratio atteint 54%, on dit que la structure est fragile, quand il atteint 58% on dit que la situation est critique et que la structure a une capacité d'action entravée.

Evolution du ratio de rigidité des syndicats : 2010/2011/2012



Le principal poste de charge dans le coût de la collecte est constitué par les coûts de personnel, cette part évolue entre 72 et 88% des dépenses. Ainsi, la réduction du coût de la collecte attendue dans le cadre de l'étude sera le résultat de la capacité des acteurs à réduire la masse salariale, nous approfondirons ce point un peu plus loin dans le rapport avec des recommandations.

La masse salariale représente le plus gros poste de dépenses pour les syndicats. La récente mise en place de l'indexation va considérablement alourdir la masse salariale. Le coût de la collecte se verra accru alors qu'il est déjà supérieur aux coûts constatés dans d'autres collectivités (entre 60 et 80€ la tonne contre 150€ la tonne environ à Mayotte).

Les possibilités réalistes de réduction du coût de la collecte

Dans le cadre de la mission d'accompagnement l'objectif de gain financier est fixé, il convient de trouver une réduction du coût de la collecte de 2.5 Millions d'€.(Sources diagnostic de la collecte, réalisé par INSIDENS)



<u>SIDEVAM 976</u>

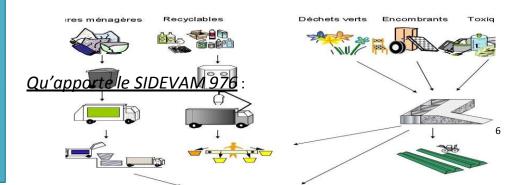
Syndicat **I**ntercommunal **D'E**limination et de **VA**lorisation des déchets de **M**ayotte

a) Organisation et fonctionnement :

Sous l'impulsion conjuguée des partenaires principaux (Conseil Général, Préfecture et Union Européenne), un syndicat unique de valorisation des déchets a été crée le 12 avril 2011 d'abord sous l'appellation SIDEVAM avec compétence collecte uniquement. En 2014, le SIDEVAM devient SIDEVAM 976 avec comme compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Il est formé par les 17 communes de Mayotte, qui lui ont délégué cette compétence. Il s'occupe également du transfert et/ou du traitement des déchets des professionnels.

Dés janvier 2014 Mayotte a pris deux virages fondamentaux. La fiscalité de droit commun instaurera la taxe de ramassage des ordures ménagères et le SIDEVAM, syndicat unique de ramassage des déchets, assurera la collecte pour envoie à l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Dzoumogné. Face à cette évolution, le 20 novembre, le SIDEVAM et son président, s'est vu désigner comme lauréat de la Marianne D'or du développement durable 2013. (Récompense pour le tri sélectif, éco emballage)

• Illustration évolution de la gestion des déchets à Mayotte



Une nouvelle structure qui traduit les ambitions du Département en matière de gestion des déchets.

 Optimisation de la collecte afin d'améliorer les performances de collecte

La mutualisation des moyens notamment humains permettra une couverture plus optimale et cohérente du territoire.

• Optimisation du transport des déchets

Les nouvelles infrastructures permettront de limiter le nombre de véhicules circulant sur les routes pour transporter des déchets, mais offriront également une alternative aux décharges à ciel ouvert qui sont en cours de fermeture.

• Mise en place d'un système de traitement efficace

Les nouveaux équipements, relevant des normes françaises et européennes de protection de l'environnement et de la santé humaine permettront un traitement et une valorisation adéquats.

• La traçabilité assurée des déchets dès la collecte jusqu'au traitement Le dispositif de gestion mis en place et suivi par le SIDEVAM 976 sera rendu plus efficace grâce à l'appui de l'Etat et de prestataires privés ayant l'expérience requise.

b) *Financement*:

Concernant le financement, les budgets des 5 structures vont être fusionnés par la DRCL. Pour 2014, la collecte continue d'être financée par les cotisations des communes (même taux qu'en 2013). Le traitement sera également financé par les participations communales (11,33€/hab. en 2014). La mise en place de la TEOM ne sera effective qu'en 2015. Pour la mise en place de cette taxe, le SIDEVAM a déjà entamé un travail avec la DEAL et la DRFIP.

c) <u>Mission d'accompagnement (SIDEVAM) assurée par la</u> <u>société INSIDENS (Insidens</u> est une société de conseil en management)

L'accompagnement porte sur :

- -Préparation et organisation et la gestion des ressources humaines,
- optimisation de la gestion financière des différentes structures.
- -Optimiser le service de collecte,
- -Optimiser la gestion patrimoniale des équipements et des biens,
- -Accompagner le SIDEVAM dans sa structuration et ses évolutions.

Etat d'avancement de la mission d'accompagnement :

Actions réalisées depuis le démarrage de la mission

Les préconisations avancées

- Diagnostic de la collecte
- Diagnostic financier
- Diagnostic patrimonial
- Diagnostic RH et bilans de compétence

Une nouvelle méthode de collecte
 Une nouvelle organisation du territoire
 Une nouvelle organisation managériale
 Une optimisation financière
 De nouveaux métiers au sein du
 SIDEVAM 976

Les prochaines étapes

- Appréhender l'ensemble des enjeux pour les nouveaux élus
- Expérimenter la méthode de collecte: phase de test
- Optimiser la collecte existante
- Réaliser le montage financier du projet
- Déployer le plan de formation des agents
- Accompagner la montée en puissance du Codir du Sidevam 976



Autre action phare

Voyage d'étude avec les élus du sidevam



Le samedi 5 octobre 2013, des élus du syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (sidevam) ont pris part à un voyage d'étude organisé par la société INSIDENS.

Objet : dispositif de collecte en conteneurs semi-en-terrés

Le dispositif de collecte des déchets recommandé par la mission d'accompagnement a pour objectif d'améliorer la situation générale de la propreté à Mayotte.

"Les ordures ménagères sont disposées dans des conteneurs semi-en- terrés. Ces conteneurs comptent de nombreux avantages : les camions sont moins complexes à entretenir, la collecte est plus facile pour le personnel, l'espace urbain est plus propre"

Selon les ratios en vigueur et pour la population réelle concernée, l'implantation à 75% de conteneurs semi-enterrés sur le territoire du SIDEVAM nécessiterait :

- L'implantation de 610 conteneurs semi-enterrés de 5 M3 sur 16 communes
- La mise en ouvre de 4 camions plateau/grue/conteneurs

L'investissement prévisionnel est de l'ordre de 4,3 millions d'€.



Ancien et nouveau président SIDEVAM 976





d) Actualité SIDEVAM 976

La fusion des anciens syndicats est opérée sur le plan juridique. Elle est en cours sur le plan des ressources humaines et matérielles.

Le nouveau président, Monsieur BAMCOLO ASSANI Saindou est en poste depuis le 9 mai 2014.

Le siège du SIDEVAM n'est plus situé à la mairie de Ouangani. La nouvelle adresse est : SIDEVAM 976, Rue de l'Ecole Primaire, 97650 Dzoumogné.

Les nouvelles structures indispensables à la gestion des déchets (ISDND, quais de transfert) à Mayotte seront bientôt opérationnelles :

L'ISDND et les quais de transfert de Hamaha et Malamani seront officiellement ouverts dès le 16 Juin 2014,

- Les autres quais de transfert seront réceptionnés entre Septembre 2014 (Badamiers) et Septembre 2015 (Kahani). Des quais provisoires seront aménagés en attendant la livraison des quais définitifs.

C) AUTRES ACTEURS

Conseil Général:

Le Conseil général a la responsabilité de l'élaboration des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGD), Dangereux (D), Non Dangereux (ND), issus des chantiers de Bâtiments et de Travaux Publics (BTP) (art.L541-13 à L.541-14-1 du code de l'environnement).

En outre le Conseil général peut éventuellement participer à la collecte et au traitement des déchets des ménages ((art.L2224-13 du CGCT). C'est dans ce cadre que le Conseil général a assuré un appui au SIDEVAM976 en tant que

- maître d'ouvrage pour
 - ✓ la réalisation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Dzoumogné
 - ✓ les quais de transfert : Malamani, Hamaha, Badamiers, Kahani.
- pilote de la
 - ✓ Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de l'ISDND et des quais de transfert
 - ✓ mission d'accompagnement des structures de collecte pour la convergence autour du SIDEVAM 976.

Le conseil général accompagne également les porteurs de projets (entreprise, associations, etc.).

DEAL:

La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement est créée par fusion

- de la direction de l'équipement, à l'exclusion des parties de services chargées d'exercer les attributions en matière de missions maritimes
- des parties des services chargés des attributions en matière d'environnement exercées par la direction de l'agriculture et de la forêt et par la préfecture
- de l'antenne à Mayotte de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la Réunion à l'exclusion de ses missions de développement industriel et de métrologie.

Missions en bref:

- Elaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'Etat en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables,
- de veiller au respect des principes et à l'intégration des objectifs du développement durable ; de faire réaliser l'évaluation environnementale de ces actions et d'assister les autorités administratives compétentes en matière d'environnement sur les plans, programmes et projets,
- de contribuer à l'information, à la formation et à l'éducation et à la sensibilisation des citoyens sur les enjeux du développement durable,
- de piloter les politiques relevant des ministres chargés de l'environnement, du développement durable, du logement, des transports.

Exemples d'interventions:

- inspection des installations classées service environnement prévention des risques/ cellule environnement industriel (SEPR/UEI),
- instruction des demandes de financement au titre du CPEM (contrat de projets)
- service technique du préfet, participation aux réflexions sur le politique déchet,
- assistance à maîtrise d'ouvrage (exemples : ISDND et quais de transfert : conduite d'opération pour le CG, Assistance pour la montée en puissance du SIDEVAM







ADEME

L'ADEME en bref : Implantée à Mayotte depuis 2007

- Un établissement public sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie, et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
- Participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'énergie et de protection de l'environnement
- Progrès dans leur démarche environnementale,
- Mise à disposition de ses capacités d'expertise, de conseil, d'animation de financement

Domaines:

maîtrise de l'énergie,

- gestion global des déchets
- énergies renouvelables,
- management environnemental,
- éco-conception,
- traitement des sols pollués,
- qualité de l'air et lutte contre les nuisances sonores

Quelques exemples d'actions:

1/ L'ADEME a contacté les éco-organismes VALDELIA et ECO-MOBILIER, pour l'ameublement professionnel et ménager. En collaboration avec la CCI, les éco-organismes vont se mettre en place petit à petit sur le territoire mahorais.

2/ Après discussion avec l'ADEME nationale, il ne semble pas pertinent de construire des déchèteries aussi perfectionnées. La tendance actuelle métropolitaine est de diminuer les coûts d'exploitation et de construire plutôt des plateformes. La suite doit être menée par les collectivités et le SIDEVAM. L'ADEME reste disponible pour des appuis techniques et financiers.



LA CCI (Chambre de commerce et de l'industrie) Mayotte:

Egalement acteur de la gestion des déchets :

Missions principales:

- Gestion des déchets
- Création de nouvelles filières de valorisation de sous-produits (pneus, batteries etc...)
- Filière REP
- Développement de plateforme de tri des déchets d'activité économiquesdéchetterie professionnelle
- Développement de services pour les entreprises : diagnostic déchets en entreprises, diagnostic énergie
- Développement des filières vertes-études prospectives

Etc...

Quelques exemples d'actions:

Les matinales:

La CCI organise chaque trimestre une matinale d'information sur le développement durable.

Matinale gestion des déchets d'activité économique 21/11/2013

Dans le cadre de la SERD (Semaine Européenne pour la Réduction des Déchets), la CCI en partenariat avec l'ADEME a organisé une matinale sur la gestion des déchets d'activité économique. L'objectif était d'informer sur les grands repères réglementaires, les obligations des entreprises et de préciser les différentes filières de traitement des déchets, disponibles à Mayotte :

- accompagner les entreprises pour la gestion de leurs déchets d'activité
- faire connaitre les dispositifs à Mayotte pour la collecte,
- -le traitement et la valorisation des déchets
- faire connaître et appliquer la réglementation
- accompagner et proposer des outils aux entreprises pour une meilleure gestion de leurs déchets
- mettre en place l'observatoire des REP

Matinale sur la gestion des déchets du BTP le 4/04/2014

La filière des déchets du BTP est encore peu structurée à Mayotte. Les dépôts sauvages sont fréquents. Il n'existe que très peu de solutions pour les professionnels du bâtiment. Ainsi il nous a semblé nécessaire de regrouper les acteurs du territoire afin de présenter les solutions locales et de réfléchir collectivement à la structuration de la filière. L'objectif de la matinale était de :

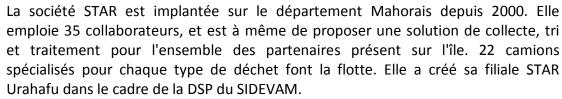
- -Rappeler la réglementation en vigueur
- Présenter la filière à Mayotte, les solutions locales
- Présenter des retours d'expériences des entreprises, les possibilités et difficultés
- Imaginer des solutions pour appuyer et structurer cette filière.

Matinale sur l' ISDND le 23 mai 2014

L'ISDND doit ouvrir ces portes le 16 juin 2014. Les entreprises vont devoir s'adapter et intégrer des changements à leur fonctionnement quotidien. Une matinale d'information ISDND est organisée dans l'objectif de :

- -Rappeler la réglementation liée à ISDND
- Présenter le mode de fonctionnement de l'Installation
- Diffuser les documents administratifs de références obligatoires pour l'usage du site.
- Permettre aux entreprises d'anticiper la nouvelle tarification et les nouvelles pratiques de sécurité
- Mieux identifier les filières de déchets à valoriser et celle destinée à l'ISDND

STAR Ourahafou:



STAR Urahafu emploie en 2014, 17 collaborateurs, et doublera son effectif d'ici 10 ans.

STAR Mayotte est le partenaire des collectivités par les missions :

- Collecte des Ordures Ménagères pour la commune de Mamoudzou
- Collecte et Tri des emballages ménagers pour Eco-Emballages
- L'exploitation des quais de transfert, du transport et du traitement des déchets ménagers via sa filiale STAR Urahafu dans le cadre du contrat Délégation de Service Public du SIDEVAM.
- Traitement des déchets vert



 La gestion intégrale des déchets d'activité de soin à Risque infectieux (DASRI) pour le CHM, prestataire pour les DASTRI (patients en auto-traitement)

STAR Mayotte est le partenaire des Industriels par les missions :

- Déchets dangereux : Assainissement, Travaux pétroliers (pompage et nettoyage des séparateurs / décanteurs Hydrocarbures)
- Collecte, Regroupement, Exportation (suivant les règles de la convention de bâle et l'IMDG) et traitement de l'ensemble des déchets Dangereux
- Collecte, Regroupement, Exportation et traitement des Huiles Usagées pour l'ensemble des industriels / entreprises.
- Mise à disposition de moyens chez les industriels pour la valorisation de valorisables. leur déchet ou le tri, négoce des déchets

Cette complémentarité de métiers couvre l'ensemble des prestations de la filière de gestion des déchets. STAR Mayotte est l'unique opérateur de l'île à proposer des solutions de gestion globale des déchets aux collectivités et industriels.

ENZO recyclage:

Créé début 2006, ENZO TECHNIC RECYCLAGE est le spécialiste du recyclage et de la valorisation des déchets industriels.

Il travaille avec les 100 plus grosses entreprises pour le traitement et le recyclage de leurs déchets industriels banals et spéciaux.

Il est aujourd'hui un acteur incontournable pour le développement durable de NZO TECHNIC RECYCLAGE l'île de Mayotte.

> Il est le premier exportateur de l'île avec 600 tonnes traitées en 2006, pour arriver à plus de 2800 tonnes en 2013.

Domaines d'intervention :

La collecte des déchets d'activités économiques

- mise en place des premiers points d'apport volontaire
 - -Eco emballages,
 - -Recylum,
 - -Eco systèmes

le tri et le conditionnement

- -La collecte sélective
- -Tri et Conditionnement des Déchets Non Dangereux
- -Tri et Conditionnement des Déchets Dangereux



le négoce

- -négoce des métaux ferreux et non ferreux
- négoce du carton/papier
- négoce plastique, verre

Chiffres de 2013 :

2800 tonnes de déchets exportés

1600 tonnes DND AE entrés dans notre site (ferraille, papier carton, plastique...)

45 tonnes de DD AE (chiffons souillés, filtre à huile, batteries...)

2 tonnes de lampes & néons collectés

60 tonnes de DEEE

2486 VHU traités sur 4 communes différentes

LES ECO-ORGANISMES

<u>Qu'est ce qu'un éco-organisme</u>*: est une société investie par les pouvoirs publics de prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), la fin de vie des produits qu'ils [les producteurs] mettent sur le marché.

La REP et les éco-organismes sont nés en réponse au besoin des états membres de l'UE de gérer leurs déchets, d'une part pour limiter leur pollution et d'autre part pour éviter le gaspillage des ressources naturelles.

Plus loin dans la définition...

Tous les éco-organismes ne sont pas agréés. Un éco-organisme agréé reçoit son agrément par décret ministériel pour une durée limitée et reconductible. Les éco-organismes n'ont pas vocation à réaliser des bénéfices mais à apporter aux détenteurs/producteurs de déchets une gestion optimisée des opérations (collecte, logistique, traçabilité, démantèlement, dépollution et traitement)

Ces éco-organismes peuvent être de type « financeurs » ; dans ce cas, ils versent des soutiens financiers à certains acteurs, notamment les collectivités territoriales (exemples : filière des emballages ménagers ou des papiers graphiques).

Ils peuvent être de type « opérationnels » (collecte et traitement des produits usagés) ; dans ce cas, ils font appel à des prestataires sélectionnés sur appel d'offres (exemple des piles et accumulateurs ou des équipements électriques électroniques).

(*pour tous les éco-organismes existants à Mayotte, voir le tableau récapitulatif ci-dessous des filières REP à MAYOTTE)





Eco emballage

Eco-Emballages est une **société anonyme privée et agréée par les pouvoirs publics**. Ils sont investis d'une mission d'intérêt général :

- Organiser la collecte sélective,
- Le tri sélectif
- Le recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Où ? Sur l'ensemble du territoire français :

Métropole et dans les DOM/COM : Guadeloupe, Martinique, St Martin, Réunion.... Et maintenant Mayotte.

Actions:

En 2013, environ 162 colonnes disposées sur l'ensemble de l'île sur environ 54 points tri.

Collecte sélective en mono flux (verre+plastiques+méto)



Objectif:

Contribuer à la transformation des modes de vie mahorais

- Une forte conscience citoyenne environnementale
- ♣ Modifier le mode de vie des mahorais en prescrivant le geste de tri
- ♣ Renforcer le lien social, mobiliser la population, forger la jeunesse (+ de 50% de la population mahoraise a moins de 20 ans)
- ♣ Participer activement à l'économie des ressources naturelles et la protection de l'île aux parfums.
- ← Consolider le tissu économique local, moteur de développement, le dispositif crée des emplois (En Métropole depuis 1993, pas moins de 28 000 emplois ont été crées



Eco systèmes:

Eco-organisme : société privée, sans but lucratif, agréée par l'Etat. Elle prend en charge et organise pour le compte de ses adhérents la mise en œuvre de leur Responsabilité Elargie du Producteur.

Eco-systèmes : prennent en charge pour le compte des adhérents l'enlèvement et le traitement des DEEE

Missions:

Trois missions d'Eco-systèmes :

- Collecter tous les appareils électriques et électroniques ménagers usagés dans la filière agréée
- Garantir une dépollution et un recyclage de qualité :
 - Extraire les substances et composants polluants (CFC, terres rares, piles et batteries, ...)
 - Améliorer les taux de recyclage pour produire plus de nouvelles matières premières de qualité
 - Informer le grand public

Les points de collecte à Mayotte :

Dzoumogné, Longoni, Kawéni, Combani, Décharge Hamaha, Coconi, Tsararano, Décharges Badamiers, Bandrélé, Kani-Kéli.

Les entreprises adhérentes:

-Ballou -Protech - Sfr

-Kalo -Sodifram -Maydispo

-Mis -Orange -Cananga

Qu'elles soient adhérentes ou non, tous les distributeurs ont l'obligation de reprendre l'appareil usagé à l'achat d'un appareil du même type.

Actions 2013:

- Mise en place des containers de collecte sur l'île
- Communication déployée
- 31 Tonnes de DEEE collectés et exportés





Objectifs 2014:

- Sensibiliser au besoin
- Actions de communication dans les écoles
- Accompagner les associations dans leurs opérations de ramassage
- Doubler le tonnage collecté en 2013

3) Développement des filières

a) Les filières REP

QU'EST-CE-QUE LA RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP) ?

Principe du POLLIEUR/PAYEUR...

Afin de développer le recyclage de certains déchets, il est nécessaire de les collecter sélectivement. La collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur les filières dites de responsabilité élargie des producteurs(REP).

Le principe, qui découle de celui du pollueur/payeur, en est le suivant : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits.

Dans ce dernier cas, ils adhérent à une société souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. En pratique, la plupart des producteurs choisissent cette solution.

Que dit la loi?

<u>Directive européenne 75/442/CEE du 15 juillet 1975 modifiée</u>: Conformément au principe du « pollueur-payeur », le coût de l'élimination des déchets [...] doit être supporté par le détenteur qui remet des déchets à un ramasseur ou à une entreprise [...], les détenteurs antérieurs ou le producteur un produit générateur de déchets.

Transposée en droit français - loi Grenelle 2 : Les producteurs, importateurs et distributeurs peuvent s'acquitter de leur obligation en mettant en place des systèmes individuels de collecte et de traitement des déchets ou en mettant en place des systèmes collectifs tels que les éco-organismes.

Fillères Production de FABRICANT OU d'élimination matière IMPORTATEUR DE DISTRIBUTEUR PRODUIT Matière première ECO-ORGANISME MENAGES OU INDUSTRIEL) inancement de prestations de service ou des coûts de collectivités territoriales Réutilisation Contribution

<u>Illustration : L'économie globale du système</u>

Le schéma ci-dessus décrit l'économie globale du système, mettant en évidence le rôle-clé que jouent le ou les éco-organismes de référence au sein d'une filière REP donnée.

(Sources : rapport d'information sur la gestion des déchets (filière REP septembre 2013 site ministère de l'écologie...)





Récapitulatif filière REP à Mayotte

Eco-organisme présent à Mayotte	Type déchets	Annee de mise en place	Particularités - Perspectives d'évolution
ADIVALOR	Déchets agricoles	/	Filière en cours de structuration (une étude est en cours, lancée par l'ADEME Nationale)
COREPILE	Piles et accumulateurs portables	2013	Mise en place de la filière en cours
DASTRI	DASRI - Déchets d'Activité de Soin à Risques Infectieux	2013	Filière en cours de structuration
ECO-DDS	DDS - Déchets Dangereux Spécifiques	/	Filière en cours de structuration (contact téléphonique)
ECO-EMBALLAGES	Plastiques Métaux Verre	2012	Les bornes d'apport volontaire ont été mises en place en 2013, redéploiement en 2014
	Cartons	1/	Eco-emballages s'occupera prochainement de la filière
ECO-FOLIO	Papiers	/	Filière en cours de mise en place (aucune nouvelle à jour)
ECO MOBILIER et VALDELIA	Ameublement	/	Mise en place des filières en cours (contact téléphonique)
ECO-SYSTEMES	DEEE - Déchets d'Equipements	2011	Consolidation des points de collecte
RECYLUM	Electriques et Electroniques	2009	







<u>Les filières REP sans éco-organisme – les démarches locales :</u>

- Etude ADEME/CCI sur la filière pneus et batteries
 - 600 T/an de pneus importés pour une collecte de 25%
 - 120 T/an de batteries importées et 33% collectées
 - Création d'une association des metteurs sur le marché
- Huiles de moteur usagées : filière financée pour le moment par l'ADEME
- Actions envisagées sur le label « Garage propre » : information et sensibilisation
- Etude ADEME sur les MNU (gisement, acteurs, exutoires...)
- Contact avec le SYREF (Syndicat Réunionnais des Entreprises du Froid) pour la filière des fluides frigorigènes
- Etude et appui financier en 2011 sur la filière VHU

Quelques actions sur les filières REP :

• Création de l'Observatoire des REP et rédaction d'un rapport annuel :

- Rappel du contexte et de la réglementation
- Description des filières actuelles ou en devenir
- Bilan quantitatif 2012 synthèse en quelques chiffres :
 - Données douanes (nombre d'importateurs et d'adhérents...)
 - Données collecte (volume collecté, objectifs, taux de collecte, nombre de points de collecte...)
 - Données export (volume exporté, destination)
- Analyse des problématiques rencontrées

La diffusion des outils sur le territoire mahorais :

- L'écho des filières: Un document simplifié permettant aux entreprises, administrations, collectivités et ménages d'identifier facilement leurs interlocuteurs et les contacts pour chaque déchet, sur http://oi.sdd.re (Mayotte – Déchets)
- Mise en place d'une compagne de
- communication : affiches, flyers et
- pots à crayon en bambou
 - Plateforme internet :

www.filieres-dechetsmayotte.yt



b) les déchets verts :

Dans le cadre du PEDMA: un centre de valorisation des déchets verts est construit à Dzoumogné, (5 000 m2) pour la valorisation biologique du compost et la valorisation énergétique du charbon de bois produit à partir des ressources les plus ligneuses à destination des professionnels locaux.

Août 2013 Etude sur la valorisation déchet vert = charbon de bois

Objectif : Analyse du marché du charbon de bois et recommandations pour la mise en place d'une unité de valorisation de la matière organique à Mayotte.

<u>Ce qui est prévu pour les déchets verts, dans le schéma directeur</u> d'assainissement :

Les besoins en plate-forme de compostage avec leurs dimensionnements et leurs localisations seront précisés suivant les différentes échéances. Les besoins en déchets verts seront mis en évidence pour chaque secteur et comparer avec les études existantes ainsi que les quantités de composte à valoriser.

Les projets de recherche actuels (valorisation des boues par les micro-algues du lagon de Mayotte rizho-compostage, séchage solaire) seront pris en compte dans le schéma et intégrés.

c) L'assainissement des eaux usées et la problématique des

boues de STEP

> Les acteurs :

Le SIEAM – Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte est une collectivité territoriale à laquelle les 17 communes de Mayotte ont délégué leurs compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées. Il est ainsi maître d'ouvrage sur l'île des travaux relatifs à l'alimentation en eau potable (station de potabilisation, réservoirs, canalisations...) et à l'assainissement des eaux usées (réseaux de collecte et station de traitement des eaux usées ou STEP).

Le Département de Mayotte n'est à ce jour plus un acteur majeur de l'assainissement à Mayotte. Il a cependant assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement sur la commune de Mamoudzou : station d'épuration du Baobab, réseaux de desserte avant que le SIEAM ne devienne le maître d'ouvrage officiel. Il a ensuite été un temps un financeur des infrastructures de Mayotte mais depuis ses



problèmes budgétaire de 2009, il s'est désengagé de tous les financements en terme d'infrastructure en eau potable et en assainissement.

Les Communes, malgré la délégation de compétence, assument un rôle d'investisseur en assainissement dans le cadre de leurs projets de RHI et de lotissement. Par contre, elles n'assurent pas l'exploitation des réseaux ou STEP construits n'ayant pas les compétences requises au sein de la commune. A noter également que les communes ont conservés la compétence de l'assainissement non collectif qui n'a pas été délégué à syndicat.

La DEAL intervient en tant que conducteur d'opération pour le compte de la Collectivité Départementale de Mayotte ou des communes. La DEAL a également la casquette « police de l'eau » qui contrôle le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement. C'est enfin aussi la DEAL qui pilote les subventions (ETAT, ONEMA et plus récemment EUROPE).

Le SIEAM est également l'exploitant des ouvrages d'assainissement via une régie d'exploitation (contrairement à l'eau potable ou le SIEAM a un contrat de délégation de service public ou DSP avec la SMAE anciennement SOGEA Exploitation)

Contexte actuelle de l'assainissement

L'assainissement des eaux usées à Mayotte tarde à se mettre en place. Il est même facteur de ralentissement de certains projets d'urbanisme faute de solutions adéquats.

La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) s'applique désormais sur le territoire, depuis que Mayotte est devenue région ultrapériphérique en2014. La mise en conformité de l'assainissement au regard du droit européen implique la réalisation de travaux d'infrastructure considérables, sachant que seulement 15% des habitants sont raccordés à un système collectif, que les installations individuelles ne fonctionnent pas correctement, et qu'un tiers des habitants ne dispose d'aucun système d'assainissement.

Une dérogation de délais pour la mise aux normes du territoire en matière d'assainissement a été demandée et a fait l'objet d'une directive européenne (DIRECTIVE 2013/64/UE DU CONSEIL) précisant les échéances à respectées :

Avant le 31 décembre 2020 : les systèmes d'assainissement des agglomérations de plus de 10 000 Equivalents Habitants (collecte et traitement) doivent être réalisés Les agglomérations concernées (6 agglomérations) : Petite Terre – Mamoudzou – Koungou - Dembeni – Centre (Sada/Chiconi/Ouangani) et Tsingoni

Avant le 31 décembre 2027 : les systèmes d'assainissements des agglomérations de plus de 2 000 Equivalents Habitants (collecte et traitement) doivent être réalisés ainsi que toutes les autres. Les agglomérations concernées sont toutes les autres (23 agglomérations).

Les investissements nécessaires à ces travaux sont colossaux. Une première approche du SIEAM fait une estimation d'un besoin en financements d'environ 500 millions d'euros d'ici 2020 afin de pouvoir assainir les agglomérations de plus de 10 000 EH. L'assainissement de l'ensemble de Mayotte étant estimé par le schéma directeur d'assainissement cours à 750 millions d'euros. Les principaux financeurs attendus sont l'Europe via le FEDER, l'Etat via les différents Ministères et l'ONEMA.

Problématique des boues de stations d'épuration

Situation actuelle.

Le SIEAM exploite à ce jour 3 (trois) stations d'épuration d'échelle communale (STEP du Baobab de Mamoudzou – 30 000 EH et STEP de Dembeni – 7 500 EH, STEP de Dzoumogné – 4 500 EH) et plus de 30 stations d'épuration de petite capacité (entre 200 et 1 000 EH).

La gestion des boues se fait actuellement à la station d'épuration du Baobab qui récupère l'ensemble des boues de matières de vidanges ou de curage et qui est équipé d'un système de déshydratation de boues.

La production de boues de la STEP du Baobab en 2013 a été de : 1 236 tonnes La siccité des boues déshydratées est en moyenne de l'ordre de 20 %.

A noter que la station d'épuration du Baobab est doté d'un système de chaulage des boues qui moyennant l'adjonction de chaux doit permettre d'atteindre une siccité des boues de l'ordre de 30 %.

La destination des boues s'est faite (jusqu'en juin 2014 date de sa fermeture) à la décharge d'Hamaha.

Situation future.

Afin de palier à la fermeture de la décharge Hamaha, une solution temporaire d'urgence a été acceptée pour une mise en place des boues à l'ancienne décharge d'HACHIKE. Cette solution temporaire doit être rapidement remplacée par une solution transitoire (jusqu'en 2017) de stockage des boues à l'ISDND après atteinte d'un taux de siccité supérieur à 30 %.

Le SIEAM doit donc trouver rapidement des solutions pérennes de valorisation des boues pour être conforme à la réglementation et faire face à l'augmentation prévisionnelle de production de boues de station d'épuration dans les prochaines années. Le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration va apporter des pistes concrètes avant la fin de l'année 2014.

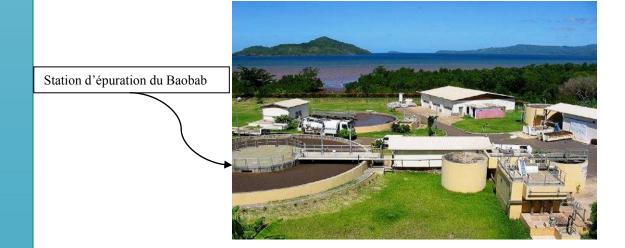
A noter que le schéma directeur des boues de station d'épuration de 2008 avait proposé la solution du co-compostage comme valorisation des boues de station d'épuration. Cette solution nécessitant alors l'ajout d'un co-produit – les déchets

verts. Le mélange préconisé était de 1 tonne de déchets verts pour 1 tonne de boues (avec comme hypothèse que 1 tonne de boues = $1 \, \text{m}^3$ et 1 tonne de déchets verts = $2,5 \, \text{m}^3$). Avec une production de boues actuelle de 1 250 tonnes et à terme un prévisionnel de 7 500 tonnes, c'est autant de déchets verts qu'il faudra. Le site de l'ISDND (anciennement CSDU) avait d'ailleurs été proposé comme plateforme de co-compostage boues et déchets verts. Il ne permet actuellement que le compostage de déchets verts sur une surface d'environ 5000 m^2 .

Le Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées avec sa partie schéma boue sera disponible et diffusable avant la fin de l'année 2014. Il permettra de préciser les solutions retenues à mettre en œuvre et la programmation travaux qui en découle.

L'étude doit définir un programme d'investissement eu égard des échéances règlementaires de la directive européenne, du SDAGE et du grenelle II, en tenant compte des moyens économiques disponibles ou à acquérir. Le document doit éclairer les décideurs sur les moyens de financements existants et à mobiliser. Il doit aussi tenir compte de la situation modeste des foyers mahorais pour financer leur raccordement. Enfin c'est également un document de programmation qui permettra d'obtenir les financements, notamment des financements européens avec l'objectif d'intégrer MAYOTTE en RUP d'ici 2014 dans le cadre de la DERU (Directive Cadre Européenne pour les Eaux Résiduaires Urbaines).

Systèmes d'assainissement actuellement exploités par SIEAM



N° D'ouvrage		SYSTEMES	D'ASSAINISSEMEN	IT ACTUELEM	ENT EXPLO	DITES PAI	R SIEAM				Nbre des s desservis non raccordés	Conso / fote
	Communes	Village	Système d'assainissement	Type de traitement	Nbre d'EH	Longueur du réseau yc brt	Nbre de PR	Mise en service	Nbre de foyers desservis	Raccordés		
1	Mtzamboro	Hamjago	RHI Antanana	Boues activées	300	1102	2	2 002	156	34	247	40,68
2		Mtsangamboua	Mtsangaboua	Biodisque	800	3 868	1	2 008	129	45	84	27,1
3	Bandraboua	Bandraboua	Bandraboua T. Foot	Boues activées	150	316	1	2 000	27	22	5	25,6
4		Dzoumogné	Lagunage de Dzoumogr	Lagunage aéré	6 000	7 102	2	2 009	389	12	377	27,7
5	Dza-Labattoir	Labattoir	Totorosa SIM	FP Horizontale	150	60	1	2 006	25	25		31,0
6	Mamoudzou	B.A.	Mamoudzou Nord	Boues activées	30 000	70 430	18	2 002	6249	3500	2749	30,4
7	Ouangani	Ouangani	Ouangani stade	DD+épandage	150	469	1	2 007	30	6	24	30,8
8		Ouangani	Ouangani Sélémani	Boues activées	250	1190	1	1995	80	80		30,8
9	-Tsingoni	Tsingoni	Hachénoua	FP Vertical	160	262	1	2 006	46	46		30,8
10		Tsingoni	RHI Zidakani (Mkaféni)	DD+épandage	450	1423	1	2 006	75	12	63	30,8
11		Miréréni	Lotissement Miréréni	Biodisque	600	2107	1	2006	96	11	85	23,2
12		Combani	Lotissement dispensair	DD+épandage	400	1121	1	2 005	78	42	36	30,1
13		Mronabéja	Mronabéja	Lagunage aéré	1300	5 132	3	2 006	340	10	330	21,5
14		Kani-Kéli	Foumbouini	DD+épandage	450	1461	0	2 005	68	68		23,1
15	Kani-Kéli	Kani-Kéli	RHI Ambani	Biodisque	800	2395	2	2 006	227	12	215	23,1
16		Kani-bé	RHI Kani-bé	Boues activées	250	1822	1	1997	122	42	80	26,9
17		Choungui	Choungui	Boues activées	250		1	1998	137	31	106	23,4
18	Koungou	Trévani	La Rotonde	DEWATT	400	1926	1	40 299	114	114		
19	Chirongui	Malamani	Lotissement Malamani	DD+épandage	400	1293	1	2 008	76	58	18	26,9
20	Bandrélé	Bandrélé	RHI Bandrélé Nord	Lit d'infiltration	250		2	< 2000	48	46	2	30,8
21		Bandrélé	RHI Bandrélé Sud	DD+épandage	400	697	1	2006	43	0	43	30,8
					43 910	104 176	43		8 555	4 216	4 464	28.3

SYSTEMES	PREVUS POUR	UNE EXPLOITATION	EN 2012

N° D'ouvrage	Communes	Village	Système d'assainissement	Type de trailement	Nbre d'EH	ml du réseau yc brt en	Nbre de PR	Mise en service	Nbre de foyers desservis	Raccordés	Nbre des desservis non raccordés	Conso lfoyer
22	ACOUA	Acoua	Acoua T Football	DD+épandage	500	2801	2	2 004	157	0	157	23,61
23	Mtzamboro	Hamjago	RHI Cavani	Biodisque	625		0	Févr. 2010	125			
24	Bandraboua	Bandraboua	LO. Bandraboua Mairie	Biodisque	500	1070	1	Mars. 2010	70	0	70	27,74
25	Dza-Labattoir	Labattoir	RHI Potéléa	Biodisque	400	720	1à3	2 007	169	10	159	31,08
26	Mamoudzou	Vahibé	Vahibé	DD+épandage	400		1	2 005	22	10	12	32,28
27	Mtsangamouji	Mtsangamouji	RHI Antanibazaha	Biodisque	625		1	40 238	160	15	145	
28	Ouangani	Barakani	Barakani 2000	Filtre planté H. et 1	360		1	Févr. 2010	67	7	60	
29	Mamoudzou	Tzoudzou 1	RHI Tzoundzou 1	en cours d'études	750	2 466	1	2011?	397	0	397	
31	Talassai	Combani	Mifilaoni	DD+épandage	250		0	2 008	77	0	77	30,18
32	-Tsingoni	Combani	RHI Bajoni	DD+biodisque								
					4 410	7 057	7		1 244	42	1 077	145

2013: 1236 tonnes de boues produits

Destination : actuellement les boues de stations sont enfouies à Hamaha.

4) Sensibilisation et prévention

Quelques actions phares 2013 des ASSOCIATIONS et collectivités

a) Grand nettoyage Mamoudzou 14 et 15 juin 2013

Un grand nettoyage a eu lieu vendredi 14 et samedi 15 juin, avec les institutionnels, entreprises, 28 écoles sur 37 et personnel de la ville aujourd'hui, et demain avec le tissu associatif et la population. La mairie compte renouveler l'opération chaque année.

L'objectif à atteindre, selon la mairie, sensibiliser la population sur la lutte contre l'insalubrité et faire de Mamoudzou, une ville propre et agréable à vivre. L'opération "urahafu na unono" est organisée en partenariat avec les associations, organismes institutionnels et entreprises privées.





b) Grand nettoyage Ilôt M'bouzi le <u>28 novembre</u> 2013

Les fonds marins de la réserve nationale de l'ïlot Mbouzi dans l'Est de Mayotte ont fait l'objet d'un grand nettoyage hier. Une quarantaine de plongeurs ont participé à cette opération qui en est à sa 3è édition.

Les membres du Parc naturel marin et des brigades vertes de Mayotte, soutenus par une trentaine de bénévoles issus de 5 clubs de plongée, participent ce jeudi à

Suivi PEDMA /conseil général observatoire déchets/comité de pilotage 2014



un grand nettoyage des fonds marins de l'îlot Mbouzi, une réserve naturelle de l'Est du département.

« Les gros déchets ont évidemment un impact direct sur la vie aquatique, on pense souvent aux plastiques qui étouffent les tortues. Mais ce sont les pollutions invisibles, chimiques, qui constituent une véritable bombe à retardement écologique. Une canette par exemple, lorsqu'elle se dégrade, largue des métaux, de la peinture et des plastiques » souligne encore Fabrice Bosca, appelant à la prise de conscience de la population entière. Il faut dire que 10% des détritus qui finissent en mer sont occasionnés par les pique-niques organisés en fin de semaine autour de la réserve. Si rien n'est fait, « nous allons peut-être assister dans les années qui viennent à un empoisonnement massif du lagon », craint ce responsable du site.

Les nettoyeurs bénévoles ont pu ramasser « 72 pneus, 22 bouteilles de gaz, plus de 12 mètres cubes de déchets plastiques ou métalliques », mais également « des chauffe-eaux, des frigos, des déchets médicaux ou encore des batteries de moteur avec leurs acides et leurs lames de plomb », comme le rapporte le quotidien en ligne.



c) Formation en écologie du 1^{er} au <u>06 juillet 2013</u>

Les associations villageoises, très nombreuses à Mayotte, agissent dans de nombreux domaines et notamment sur la préservation de l'environnement. A ce titre, elles organisent régulièrement des opérations de collectes de déchets, qui permettent de nettoyer une zone définie. Ces actions sont très utiles à Mayotte, mais la préservation de l'environnement ne se limite pas à avoir un cadre de vie sans déchets. Les Naturalistes de Mayotte ont donc souhaité élargir la compréhension des enjeux environnementaux de ces associations mahoraises, pour leur permettre d'élargir le panel de leurs activités sur la préservation des écosystèmes de Mayotte, très riches en biodiversité.

Les Naturalistes ont organisé une formation sur 6 jours, du 1er au 6 juillet, grâce au soutien de Te Me UM. Les thèmes abordés ont été nombreux, variés, et traités à la fois en salle et sur le terrain. Les intervenants se sont exprimés sur

leur domaine de prédilection, dans lequel ils travaillent généralement: les baobabs et plus généralement la flore de l'archipel, les forêts et ses enjeux, les oiseaux de Mayotte, les tortues et mammifères marins, les menaces et dégradations qui pèsent sur le lagon, le fonctionnement des récifs coralliens, des mangroves, les impact de diverses pratiques agricoles ("traditionnelles" ou non) sur l'environnement. Au delà des connaissances en écologie, cette formation leur a permis de mieux comprendre la réglementation qui régit l'environnement, en France, et avec une focalisation particulière sur le territoire de Mayotte (qui malgré la reconnaissance internationale de sa très riche biodiversité, est très déficitaire en espaces protégés par rapport aux autres territoires Français)

BIODIVERSITE MAYOTTE



d) Préservation de la mangrove / nettoyage <u>le 9 mai 2013</u> Tsoundzou 1

Ainsi plusieurs associations de Tsoundzou 1, Initiative citoyenne pour l'insertion, TAMA Tsoundzou1, Association Cultuelle Mosquée du Vendredi de Tsoundzou1, Nourlhouda, Avenir Jeunesse Tsoundzou1 et le Conservatoire Botanique de Mascarin, se sont impliquées dans la préservation de la mangrove et ont organisés plusieurs événements dans le village en partenariat avec la DEAL, la Commune de Mamoudzou et l'Office du Tourisme de Mayotte avec la participation du Bureau d'études Espaces et de Mayotte pépinière

Entre autre, un grand nettoyage de la mangrove à eu lieu à Tsoundzou 1 le jeudi 9 mai. Entre 30 et 40 personnes ont participées pour pouvoir, samedi 11 mai procéder à la plantation des jeunes palétuviers qui ont poussés dans la pépinière.

IV) CREATION DE L'OBSERVATOIRE DES DECHETS A MAYOTTE

A) Contexte de la création de l'observatoire

a) Réglementation

C'est le code de l'environnement dans ses articles L 541-12;L541-13;L541-14 qui prévoit la réalisation de plans départementaux ou régionaux pour la prévention et la gestion des déchets dangereux, non dangereux, issus des bâtiments et des travaux publics.

b) Catégorie des déchets à obligation de suivi :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux (incluant Déchets d'activités de soins à risques infectieuses)
- Déchets BTP

<u>c)</u> Pourquoi la création d'un observatoire déchets à Mayotte?

La réglementation communautaire impose la planification de la gestion de tous types de déchets. Dans ce cadre, différents plans sont élaborés : Ces plans ont vocation à coordonner et programmer les actions de modernisation des différentes catégories de déchets pour une période de 10 ans. Selon **l'article L.541-15**, les décisions prises dans le domaine des déchets (créations d'unité de traitement, notamment) doivent être compatibles avec ces plans.

Avec la multiplication des outils de planification réglementaires et des acteurs, il devient judicieux de mettre en place un observatoire des déchets à Mayotte pour le suivi obligatoire des différents plans.

d) Les objectifs principaux

- Créer une instance de concertation pour obtenir une cohérence dans la gestion des déchets à Mayotte.
- Recueillir et organiser les données des syndicats et des structures compétents en matière des collectes / traitement des déchets, ainsi que tous les acteurs
- Fournir aux acteurs locaux (collectivités locales, industriels, producteurs de déchets, services de l'Etat...) une véritable aide à la décision,
- Valoriser les données dans le cadre de documents de synthèse
- Assurer le secrétariat des différentes commissions de suivi des plans

e) Les missions

- Informer sur la gestion des déchets
- Veillez à l'évolution de la politique de gestion des déchets
- Restituer les informations sur les plans
- Élaborer des indicateurs de référence
- Rassembler des données liées à la gestion des déchets
- Informer sur la gestion des déchets

CONCLUSION

Les efforts déployés par les acteurs œuvrant dans la problématique liée à la gestion des déchets ménagers et assimilés à Mayotte, ces 4 dernières années, ont permis d'obtenir des résultats significatifs tant dans le domaine institutionnel que infrastructurel.

D'abord, les objectifs suivants du PEDMA ont été entièrement atteints :

- Renforcer l'intercommunalité de collecte et de traitement
- Enfuir directement les déchets résiduels, l'ISDND opérationnel

Ensuite, ces efforts ont permis l'atteinte partielle des objectifs suivants du PEDMA :

- Centre de compostage des déchets verts avec (1/7) achevé
- Quai de transfert (3/4) construits, 2 opérationnel
- Valoriser à terme 5% des flux des ordures ménagères en 2015 (éco emballages est actif sur le territoire depuis octobre 2013)
- Collecter 3 Kg/par habitant/an des flux des encombrants en 2015 (Présence d'éco systèmes sur l'ile avec plusieurs containers installés dans les différentes communes)

Enfin, cette dynamique doit être maintenue pour les objectifs suivants non atteints :

- Développer la prévention
- Réaliser 8 déchetteries sur l'île
- Réhabilitation des décharges (une étude est réalisé en 2013, maître d'ouvrage
 Mairie de Mamoudzou)
- Valoriser la totalité des boues de STEP (Révision du schéma directeur de 2008 en cours de finalisation)

Ces résultats peuvent s'expliquer en grande partie par la non maitrise des points suivants :

- Financement non maîtrisé (attente des fonds européens)
- Foncier non maîtrisé
- Blocage dû parfois à des raisons politiques
- Contraintes réglementaires.

Pour l'année 2015, nous souhaitons :

- Axer le rapport sur le suivi des indicateurs définis par le plan accompagné de l'analyse des résultats obtenus étant donné que les acteurs en charge de la collecte et du traitement seront parfaitement opérationnels
- Poursuivre le suivi de la mise en œuvre des objectifs non atteints
- Lancer les travaux de révisions du PEDMA pour s'aligner au contexte actuel
- Mettre en place l'observatoire des déchets pour améliorer le suivi des plans déchets en général et du PEDMA en particulier
- Aboutir à la signature du contrat d'objectif entre le C.G/ADEME/ETAT/ARS/SIDEVAM 976
- Trouver une alternative pour une bonne prise en charge des déchets encombrants.

Contact

CG976

- Ibrahim AHMED COMBO, chef du service lutte contre les pollutions, DEDD.

Tel: 02 69 64 99 09, fax: 0269 64 99 49, mail: ibrahimcombo@gmail.com.

SIGLES UTILISES

FEDER Fonds Européen de Développement Economique et Régional

ONEMA Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

STEP Station d'Epuration des Eaux Usées

REP Responsabilité Elargie du Producteur

DOM Département d'Outre Mer

RUP Région Ultra Périphérique

DERV Directive cadre Européenne pour les Eaux Résiduaires Urbaines

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

DEAL Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARS Agence Régionale de Santé

SIEAM Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte

DND Déchets Non Dangereux

DD Déchets Dangereux

SIDEVAM Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des Déchets de

Mayotte

IMDG Règlement International Maritime du Transport de Produits dangereux

STAR Société de Transport et d'Assainissement de la Réunion

BTP Bâtiment Travaux Public

SERD Semaine Européenne pour la Réduction des Déchets

CCI Chambre de Commerce et de l'industrie

C.G Conseil Général

TEOM Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères

DRCL Direction de la Réglementation et du Contrôle de la Légalité

Rapport de mise en œuvre du PEDMA - 2014 - Service lutte contre les pollutions/DEDD/CG976

DRFiP Direction Régionale des Finances Publiques

VHU Véhicule Hors Usage

DSP Délégation de Services Public

DAF Direction de l'Agriculture et de la Forêt

CSDU Centre de Stockage des Déchets ultimes

ISDND Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

DASRI Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DEEE Déchets d'Equipement Electrique et Electronique

DIB Déchets Industriels Banals

OM Ordures Ménagères

PEDMA Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

SIDS Syndicat Intercommunal de Développement du Sud

SIVOM Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples